



MAISON BASQUE DE BORDEAUX

CHARTRE IBILKI

(L'usage du masculin est ici privilégié en tant que genre neutre.)

ARTICLE 1 – PREAMBULE

L'adhésion à la section randonnée Ibilki de la Maison Basque de Bordeaux est un acte d'engagement volontaire et dénué de toute contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de la présente charte. Celle-ci est à la disposition de chaque adhérent, accessible en ligne depuis le portail internet de la Maison Basque de Bordeaux, pour prise de connaissance.

Cette charte est susceptible d'être modifiée autant que de besoin par le Bureau Ibilki. La Maison Basque de Bordeaux est l'instance dirigeante de la section Ibilki. Le bureau est l'organe permanent de la section qui assure son fonctionnement et sa gestion.

Au-delà de son acte d'adhésion et parce que le bénévolat est source de richesse et de diversité pour tous, chaque membre de la section Ibilki, soucieux du bien commun et animé par un engagement associatif, contribue au partage des valeurs et des objectifs de la Maison Basque de Bordeaux, dans un climat de bienveillance et d'ouverture.

Dans la mesure où la Maison Basque subventionne notamment la section Ibilki de façon à minorer la participation financière des randonneurs, en particulier pour ce qui concerne les sorties au pays Basque, les membres de la section se doivent en retour de participer bénévolement à l'organisation de quelques manifestations annuelles. Les bénéfices réalisés lors de ces manifestations sont utilisés à la fois pour soutenir les différentes sections et pour organiser des événements culturels.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ADHESION A LA SECTION IBILKI – SOUSCRIPTION DE LA LICENCE OU DU PASS RANDO AUPRES DE LA FFRP

L'adhésion à la Maison Basque de Bordeaux ouvre la possibilité d'adhérer à la section IBILKI.

Le montant de l'adhésion à la Maison Basque de Bordeaux est fixé chaque année. A titre indicatif, pour 2025, l'abonnement « pack famille » s'élève à 36 € et à 24 € pour un membre individuel.

Les membres adhérents à la section randonnée Ibilki, lorsqu'ils souhaitent participer aux randonnées organisées sur plusieurs jours, au Pays Basque (français ou espagnol), notamment, doivent s'acquitter soit du règlement de la **licence annuelle** délivrée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (**FFRP**), soit du règlement du **Pass Rando** également délivré par la **FFRP** au titre d'une sortie déterminée dans ce cas.

Aucune exigence n'est demandée aux adhérents de la Maison Basque de Bordeaux, à jour de leur cotisation, souhaitant participer aux sorties organisées à la journée, essentiellement dans le département de la Gironde.

Il en est de même pour ce qui concerne les éventuels invités des randonneurs IBILKI.

Les formalités à effectuer pour souscrire la licence FFRP sont accessibles en ligne, depuis la page d'accueil de la section IBILKI, à partir du site de la Maison Basque de Bordeaux.

La licence FFRP requise doit comprendre une assurance responsabilité civile et/ou une couverture accidents corporels (Individuelle avec responsabilité Civile et Accidents Corporels – IRA). La licence court du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

La détention d'une **licence** individuelle souscrite auprès de la **FFRP** offre notamment aux adhérents de la section l'avantage de disposer d'une assurance adaptée pour pratiquer cette activité dans les meilleures conditions de sécurité comme randonneurs, mais aussi comme accompagnateurs occasionnels. D'autres avantages existent auprès des différents partenaires de la FFRP (cf. site de la FFRP).

Le **Pass Rando** quant à lui offre des conditions identiques de couverture en termes d'assurance, pour la sortie considérée uniquement.

A titre indicatif, pour le cycle 2024-2025, le montant de la licence individuelle IRA s'élève à 33.68€.

En matière de dispositions relatives à la **santé** et à la **sécurité**, et concernant plus particulièrement la condition physique et sportive, il relève de la responsabilité de chacun d'évaluer ses propres capacités.

Lors de la campagne périodique de souscription des licences et de leurs renouvellements, chaque membre de la section IBILKI devra se conformer aux recommandations fournies par la FFRP.

La section Ibilki est chargée **d'instruire** et de **délivrer les licences** ainsi que **les Pass Rando** à ses adhérents, via le site internet de la FFRP.

NOTA :

Pour les membres de la section Ibilki qui souhaiteraient inviter des randonneurs occasionnels, non adhérents à la Maison Basque de Bordeaux, une tolérance peut éventuellement être admise en vue de leur participation.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION AUX RANDONNEES IBILKI

Pour chacune des randonnées organisées par la section Ibilki, un courriel d'invitation est adressé par le secrétariat aux membres de la section. Il contient notamment un descriptif de la randonnée : dénivelé, durée, distance ...

Concernant les randonnées planifiées sur un week-end entier, ce courriel mentionne un délai de clôture des inscriptions afin de faciliter l'organisation de la réservation de l'hébergement et de la restauration, ainsi que des modalités pratiques relatives au transport.

Pour pouvoir participer à une randonnée, il faut :

- **s'inscrire** en ligne, via un framadata (ou équivalent), établi par le secrétariat de la section Ibiliki (*secretariat.ibilki@maisonbasque.org*), dans le respect du délai défini dans le courriel d'invitation ;

- **et verser les arrhes** d'un montant individuel de :
 - 60.00 € pour une sortie organisée sur 3 jours consécutifs,
 - 40.00 € pour une sortie organisée sur 2 jours consécutifs,

auprès du trésorier Ibilki.

Le secrétariat de la section confirme alors les inscriptions retenues.

Toute demande d'inscription parvenant après la date de clôture est placée en **liste d'attente**.

Conditions de désistement :

Les randonnées organisées par la section Ibilki sur un week-end, ou sur plusieurs nuitées consécutives, donnent lieu au paiement d'arrhes par l'adhérent, lors de son inscription (cf. ci-dessus).

En cas de **désistement** de l'adhérent, les arrhes qu'il a versées ne donnent pas systématiquement lieu à remboursement.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

1 - Tout désistement intervenant dans un **délai supérieur à 10 jours calendaires**, par rapport à la date de début de la randonnée, donne lieu au remboursement des arrhes versées.

2 - Tout désistement intervenant dans un **délai inférieur à 10 jours calendaires**, par rapport à la date de début de la randonnée, ne donne pas lieu au remboursement des 60.00€ d'arrhes versées par participant.

Par ailleurs, il sera aussi tenu compte des frais déjà engagés par la section Ibilki pour des prestations qu'il n'est plus possible de modifier (réservations des moyens de transport, hébergement, restauration, guides, par exemple).

Le trésorier de la section Ibilki proratisera alors le montant des frais correspondants, **ces frais devront alors être réglés** à la section par l'intéressé.

NOTA 1 :

Lorsque le désistement intervient dans un délai inférieur à 10 jours calendaires (cf. ci-dessus) et qu'un remplacement est possible par un randonneur inscrit sur liste d'attente, alors aucune pénalité n'est appliquée.

NOTA 2 :

Lorsqu'un adhérent fait participer un ou des invités à une sortie Ibilki, les conditions d'inscription et de désistement de ce(s) randonneur(s) sont alors identiques à celle des adhérents Ibilki.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RANDONNEES IBILKI

Les Ibilki pratiquent la randonnée sans esprit de compétition. Ils évoluent dans un esprit convivial, dans le respect des autres marcheurs, de l'environnement et des biens publics et/ou privés traversés.

Tout adhérent doit respecter l'animateur de la randonnée. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs et procéder à une reconnaissance du circuit emprunté. Il n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Les animateurs sont reconnus aptes à l'encadrement par le Bureau Ibilki. L'animateur a la possibilité d'annuler ou de modifier une randonnée planifiée s'il estime que les conditions requises pour effectuer la sortie dans de bonnes conditions ne sont pas réunies (vigilance météo, ...).

Aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative.

Les adhérents doivent disposer en randonnée d'un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée (ravitaillement, chaussures, équipement contre la pluie, le froid, le soleil, ...)

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES DEPLACEMENTS – COVOITURAGE

Les Ibilki disposent de différents moyens pour se rendre sur les lieux de départ des randonnées. Le **covoiturage** est encouragé, qu'il soit effectué au moyen de véhicules de location ou bien au moyen de véhicules personnels.

Pour les randonnées organisées dans le département de la Gironde, le covoiturage reste la règle.

Pour les randonnées plus lointaines, au Pays basque français et/ou espagnol notamment, le recours à la location de véhicules de type minibus, éventuellement mixés à du covoiturage en véhicules personnels, est organisé.

Le coût unitaire réel déterminé pour le transport en véhicule de location s'applique à tous les transportés par ce véhicule (conducteurs et passagers), ainsi qu'aux bénéficiaires d'un transport par covoiturage en véhicule personnel.

La participation financière de chacun correspond au partage des coûts réels engagés, quel que soit le mode de transport choisi : transport par covoiturage en véhicule de location ou transport par covoiturage en véhicule personnel.

Une **indemnisation complémentaire des conducteurs de véhicules personnels** leur est versée à hauteur de 15 % des frais réels engagés (carburant/péage), pour compenser les frais d'entretien et d'assurance de leurs propres véhicules. Ce taux pourra être révisé après décision du bureau.

Le fait de transporter des randonneurs est un acte spontané de la part des conducteurs. La responsabilité de La Maison Basque de Bordeaux ne peut être engagée en aucun cas.

Les conducteurs doivent satisfaire en tout point aux exigences réglementaires (possession d'un permis de conduire en cours de validité, respect du code de la route et de la législation concernant l'alcool, les médicaments et les stupéfiants au volant, conditions d'assurance).

Par mesure de sécurité, **deux conducteurs par véhicule** doivent se déclarer officiellement auprès de l'organisation et du loueur de véhicule.

En cas d'utilisation de véhicules personnels, il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance et de se faire confirmer qu'ils peuvent effectuer du covoiturage dans le cadre d'activités associatives.

* *

Toute personne participant à une randonnée organisée par la section Ibilki reconnaît au préalable avoir pris connaissance des clauses de la présente charte et en accepte les conditions.

* *



(Edition : mai 2025 – Validée Maison Basque de Bordeaux – Validée Bureau Ibilki)